Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 035-213500150-20260511-2026_05_11_D4-DE

2026.05.11 d4

RÉPUBLIQUE FRANCAISE	DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE BALAZÉ

Séance du 11 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 11 mai à 20h30, le Conseil municipal de Balazé légalement convoqué le 7 mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la MAIRIE en séance publique, sous la présidence de Stéphane DOUABIN, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice	**19**
Nombre de conseillers votants	**19**
Date de la convocation	**07.05.2026**
Date d'affichage	**07.05.2026**

Présents : Stéphane DOUABIN, Marie-Renée SAILLANT, Jean-Fabrice CLOAREC, Manuella DROUYÉ, Pascal SALMON, Vincent MONIER, Albert CHEVILLARD, Gwénaëlle LE CALVEZ, Jean-Paul BRISSIER, Béatrice RUFFAUT, Hervé LE RIGUER, Mélanie SIMON, Jérémy RUER, Céline MAUDET, Dimitri CHEUL, Aurélie GRANGER et Dominique FAUCHEUX.

Pouvoirs : Rolande TRUEL a donné pouvoir à Marie-Renée SAILLANT
Elodie PAUTONNIER a donné pouvoir à Mélanie SIMON

Secrétaire de séance : Gwénaëlle LE CALVEZ

2026 05 11 D4 - CONVENTION GENERALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°2025-95 du 27 novembre 2025 du Conseil d'administration du CDG 35,

M. le Maire informe l'assemblée :

Les Centres de Gestion accompagnent les collectivités et établissements publics de leur ressort en mettant à leur disposition des services et des expertises. Ils exercent des missions obligatoires et des missions facultatives.

En Ille-et-Vilaine, les collectivités et établissements publics, affiliés à titre obligatoire ou volontaire, ont confié au CDG 35 un ensemble de missions facultatives permettant de mutualiser les compétences et les moyens. Ce partenariat offre aux collectivités la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers de confiance.

La convention proposée définit les modalités d'accès et d'utilisation des missions facultatives,
La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

En signant cette convention, la collectivité ou l'établissement public :

- ... bénéficie de l'ensemble des missions facultatives mises en place par le CDG 35,
- ... s'engage à respecter les modalités d'exécution prévues,
- ... accepte que certaines missions soient accessibles uniquement sur demande expresse et sous réserve des moyens disponibles.

Ces missions viennent en complément du socle de services d'intérêt général assuré à toutes les collectivités.

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 035-213500150-20260511-2026_05_11_D4-DE

Elles permettent aux signataires de recourir, selon leurs besoins, à l'expertise du CDG 35 dans un cadre clair et équitable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine ;

- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que les actes subséquents (proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

Pour extrait certifié conforme.
Le 12/05/2026

Le Maire,
Stéphane DOUABIN

MAIRIE de BALAZE
35550 (Ille et Vilaine)